

Formulaire de perception du droit suite à la réalisation d'une inspection expressément demandée

Les articles L.5321-3 et D.5321-7 du Code de la santé publique prévoient le versement d'un droit perçu par l'Etat au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés lorsque l'ANSM effectue une inspection à la demande expresse d'un établissement réalisant les activités mentionnées à l'article L.5138-4 dudit code (www.legifrance.gouv.fr). Le montant du droit est déterminé en fonction des articles précités. La signature du présent document vaut acceptation du paiement du droit qui sera versé au Trésor public à réception de la facture correspondante.

Article D5321-7 du Code de la santé publique, Décret n°2012-1016 du 3 septembre 2012 - art. 1

(à titre indicatif, seul le document officiel fait foi)

[...] 2° Au titre du 2° du I :

Pour la réalisation d'une inspection expressément demandée par un établissement réalisant les activités mentionnées à l'article L. 5138-4 afin de vérifier le respect des bonnes pratiques mentionnées à l'article L. 5138-3 et de délivrer, le cas échéant, le certificat attestant ce respect, le montant du droit est constitué d'une part forfaitaire qui s'élève à 1 000 € et d'une part variable calculée par jour entamé d'inspection du site dans la limite de 9 000 € selon le barème qui suit :

— lorsque l'établissement inspecté est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen : 300 € par jour ;

— lorsque l'établissement inspecté est situé dans tout autre Etat : 3 000 € par jour. [...]

Nom de l'établissement inspecté	
Adresse complète de l'établissement inspecté (y compris pays)	
Etablissement situé dans un état membre de la CEE ou partie à l'accord sur l'espace économique européen	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse de facturation (si différente)	
Nom du contact dans l'établissement inspecté Fonction Téléphone Fax Mail	
Date et heure de début de l'inspection Date et heure de fin de l'inspection	
Nombre de jours facturables Montant du droit	
Nom et signature de l'inspecteur en charge de l'inspection certifiant les dates, heures de début et fin d'inspection Ville, date	
Nom et Signature de la personne habilitée (Cachet de l'établissement)	